



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt neuf août**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Jean Marc FURON, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia MONTMORENCY, M. Pierre MICHELLAND, Mme Alexandra ENAULT, Mme Stéphanie BUREL, M. Thomas VANDERMERSCH, Mme Elodie CHOPIN, M. Guy VERNHET.

Étaient absents excusés : Mme Sophie TIZON, M. Guy ENOUF, Mme Alexandra RAULINE, M. Didier MILLE.

Étaient absents non excusés : Mme Céline LEGRIGEOIS.

Procurations : Mme Sophie TIZON en faveur de Mme Stéphanie BUREL, M. Guy ENOUF en faveur de M. Régis CROTEAU, Mme Alexandra RAULINE en faveur de M. Olivier GUILLEMETTE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Stéphanie BUREL.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 6 juin 2025
- 02 - Approbation du projet de convention avec la Communauté de Communes Val ès dunes pour la mise à disposition du gymnase communal au profit du Relais Petite Enfance (RPE)
- 03 - Rapport de CLECT CDC Val ès Dunes
- 04 - Règlement Intérieur/ Restauration scolaire/ Garderie
- 05 - Création d'une armoire pour l'alimentation du terrain de foot 5
- 06 - Mise à disposition du gymnase pour les associations de Saint-Sylvain
- 07 - Mise à disposition du gymnase pour les associations hors Saint-Sylvain
- 08 - Mise à disposition du gymnase pour les associations hors Saint-Sylvain Tarification
- 09 - Travaux SDEC / Effacement réseaux Rue Vilaine / Imputation budgétaire / Annule et remplace la délibération n°S9-2023-2
- 10 - Lotissement du "Clos Suzanne" Mise en place d'un acte de notoriété avec le SDEC
- 11 - Convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 6 juin 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2025 envoyé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-058 : Approbation du projet de convention avec la Communauté de Communes Val ès dunes pour la mise à disposition du gymnase communal au profit du Relais Petite Enfance (RPE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la Communauté de Communes Val ès dunes concernant l'utilisation du gymnase communal dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance (RPE),
Vu la délibération n°2025/108 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2025;
Vu le projet de convention définissant les modalités de mise à disposition du gymnase,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Valès dunes souhaite pouvoir bénéficier de la salle annexe et du bureau du gymnase Pierre Boulé afin d'y accueillir le Relais Petite Enfance, à destination des assistantes maternelles, des enfants et des familles du territoire.

Une convention a été rédigée afin de fixer les conditions de cette mise à disposition, notamment en ce qui concerne les plages horaires, les responsabilités, les assurances, la tarification et l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** :

1. **D'accepter** le projet de convention entre la commune et la Communauté de Communes Valès dunes pour la mise à disposition du gymnase communal dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-059 : Rapport de CLECT CDC Valès Dunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 9 juillet 2025, relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes Valès dunes,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibération des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Valès dunes, adopté le 9 juillet 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à notifier celle-ci à la Communauté de Communes.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-060 : Règlement Intérieur/ Restauration scolaire/ Garderie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération **N°MA-DEL-2025-043** en date du 6 juin 2025 concernant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu la délibération **N°MA-DEL-2025-045** en date du 6 juin 2025 concernant le règlement intérieur de la garderie,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions complémentaires au règlement afin d'assurer une meilleure organisation du service,

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire d'apporter deux précisions dans le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie. Dans le cadre d'une inscription en cours d'année, la réservation au forfait mensuel ne pourra pas s'appliquer après le 1er mars. Les repas ou les prestations de garderie seront systématiquement facturés à la séance.

La deuxième modification concerne l'inscription en cours d'année, pour la prestation restauration scolaire et/ou garderie les familles devront s'acquitter des frais d'inscription prévus, conformément au règlement en vigueur.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire de modifier les articles "2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION" et "3 : MODALITÉS DE RESERVATION"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement de la restauration scolaire et garderie sont modifiés comme suit :

- Dans le cadre d'une inscription en cours d'année, la réservation au forfait mensuel ne pourra pas s'appliquer après le 1er mars
- En cas d'inscription à la prestation restauration scolaire et/ ou garderie en cours d'année, les familles devront s'acquitter des frais d'inscription prévus, conformément au règlement en vigueur.

Article 2 : Toutes les autres dispositions du règlement restauration scolaire et garderie approuvés en juin 2025 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-061 : Création d'une armoire pour l'alimentation du terrain de foot 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEC Énergie, autorisant celui-ci à intervenir pour le compte des communes dans le cadre de travaux d'électrification,

Vu la demande de la commune concernant l'alimentation électrique du futur terrain de Foot 5,

Vu le projet d'acte d'engagement transmis par le SDEC Énergie pour la réalisation des travaux,

Considérant que cette opération implique une dépense d'investissement partiellement à la charge de la commune,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDEC Énergie a transmis un acte d'engagement concernant les travaux nécessaires à l'alimentation électrique du terrain de Foot 5.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 18 649.10 € TTC, avec une participation financière à la charge de la commune estimée à 11 211.46€ TTC, au titre de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'acte d'engagement du SDEC Énergie relatif à l'alimentation électrique du terrain de Foot 5.
- **D'accepter** la participation financière de la commune à hauteur de 11 211.46 €TTC, au titre des dépenses d'investissement.
- **D'inscrire** la dépense correspondante au budget communal, à l'article 2041582
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous documents afférents à cette opération.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-062 : Mise à disposition du gymnase pour les associations de Saint-Sylvain

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'établir une convention régissant l'utilisation du Gymnase Pierre Boulé ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'utilisation du gymnase Pierre Boulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à l'utilisation du gymnase
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-063 : Mise à disposition du gymnase pour les associations hors Saint-Sylvain

Le Gymnase Pierre Boulé est actuellement mis à disposition des associations domiciliées à Saint-Sylvain, dans le cadre de leurs activités sportives ou culturelles.

Certaines associations extérieures à la commune ont exprimé le souhait d'utiliser les installations communales, notamment en raison de la qualité des équipements et de la disponibilité de créneaux.

Afin de répondre favorablement à cette demande, il convient d'établir un cadre clair pour la mise à disposition du gymnase aux associations non domiciliées à Saint-Sylvain.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- Le gymnase communal pourra être mis à disposition des associations dont le siège social est situé hors de la commune de Saint-sylvain, sous réserve de la disponibilité des créneaux horaires et dans le respect des règles de priorité aux associations communales.
- Une convention d'utilisation sera signée entre la commune et chaque association utilisatrice
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-064 : Mise à disposition du gymnase pour les associations hors Saint-Sylvain **Tarification**

Dans le cadre de la mise à disposition du gymnase pierre Boulée aux associations extérieures de la commune il convient de déterminer le montant de la participation.

Il est proposé comme base de calcul un tarif de 2.5 euros de l'heure multiplié par le nombre d'heure d'utilisation hebdomadaire multiplié par 4 semaines multiplié par 10 mois :

- soit pour l'association du SUISSE HANDBALL CLUB de Thury-Harcourt :

22 heures * 2.5 euros * 4 semaines * 10 mois = 2200 €

- soit pour l'association ESSOR DU VAL CLAIR :

2.5 heures * 2.5 euros * 4 semaines * 10 mois = 250 €

Monsieur MICHELLAND demande si les associations de la Communauté de communes paieront aussi ce tarif à l'heure. Monsieur le Maire répond qu'effectivement seules les associations dont le siège est situé sur Saint-Sylvain bénéficie du gymnase à titre gratuit.

Monsieur GUILLEMETTE demande à partir de quand prend effet cette tarification et comment celle-ci sera réclamée.

Madame MATEO indique qu'un titre unique sera émis et que cela concerne l'année 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve le taux horaire de 2.5 € de l'heure
- Approuve la formule de calcul d'utilisation du gymnase
- Approuve le montant de 2200 € pour l'association SUISSE HANDBALL CLUB de Thury-Harcourt
- Approuve le montant de 250 € pour l'association ESSOR DU VAL CLAIR
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-065 : Travaux SDEC / Effacement réseaux Rue Vilaine / Imputation budgétaire / Annule et remplace la délibération n°S9-2023-2

Vu la délibération S9-2023-2 en date du 17 novembre 2023 concernant la présentation et validation du projet d'effacement et de renforcement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication Rue Vilaine

La délibération du du 17 novembre 2023 est annulée et remplacée par la présente, suite à une erreur matérielle.

La nouvelle décision concernant le paiement de la participation est la suivante : Le paiement sera effectué par un fonds de concours (section d'investissement)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication rue Vilaine.

Le coût total de cette opération est de **318 307.85 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour le renforcement du réseau, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **81 358.65 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation soit :
 - X par un fonds de concours (section d'investissement)
 - ~~en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)~~
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 7 957.70 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-066 : Lotissement du "Clos Suzanne" Mise en place d'un acte de notoriété avec le SDEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement du lotissement dénommé « Clos Suzanne », situé sur le territoire de la commune,

Vu les besoins en infrastructures nécessaires à l'alimentation en électricité de ce lotissement,

Vu le protocole signé le 14 mars 2025 avec le SDEC pour l'installation d'une ligne électrique souterraine,

Considérant que cette installation nécessite le passage des réseaux sur les parcelles communales cadastrées section AH n°253 et 259,

Considérant que la réitération du protocole par acte notarié est nécessaire pour formaliser cette servitude de passage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

3. **D'autoriser** l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées section AH n°253 et 259, afin de permettre l'alimentation du lotissement Clos Suzanne.
4. **D'approuver** le projet d'acte notarié réitérant le protocole signé le 14 mars 2025 avec le SDEC.
5. **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette opération.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-067 : Convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique et de lutte contre la fracture numérique, le Département du Calvados, par l'intermédiaire de la Bibliothèque du Calvados (BdC), propose une convention de partenariat visant à soutenir les bibliothèques publiques du territoire dans le développement de l'accès aux ressources numériques pour tous les publics.

Une participation financière est demandée aux communes, EPCI ou EPIC partenaires à hauteur de 0.15 € par an et par habitant soit **218.10 €** pour la commune de Saint-Sylvain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le Département du Calvados relative au développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Régis CROTEAU



Signature Mme Stéphanie BUREL.

A large, stylized black ink signature of Mme Stéphanie BUREL, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.